

PROCES-VERBAL
Séance du 1er juillet 2024

Le 1er juillet 2024 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de Bègues, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 25 juin 2024.

La Présidente ouvre la séance - Mot d'accueil par Monsieur le Maire

La Présidente procède à l'appel :

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Serge MAUME, Serge BORREL, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MÉZIÈRE, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Renè BEYLOT, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Jean Louis LEBEAU représentant Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Bénédicte GUDIN représentant Patricia DECHET, Martine GRAND représentant Michel MENON, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL,
Ont donné pouvoir :
Philippe BUSSERON à Philippe CHÂTEAU, Nicole HAUCHART à Serge BORREL, Brigitte DAEMEN à Pascal PALAIN, Michelle PARIS à Daniel REBOUL, Serge GATIGNOL à Noël PLANE, Annick BERTOLUCCI à Véronique POUZADOUX, Patrick ROTTENBERG à Christine COURTINAT, Aline JEUDI à Gérard COULON, Maurice DESCHAMPS à Gérard LAPLANCHE, Arnaud BAUGÉ à Jean-François HUMBERT, Gilles PARIS à Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS à Robert PINFORT, Roger VOLAT à Chantal CHARMAT, Estelle GAZET à Emmanuel FERRAND, René MYX à Thierry MICHAUD, Marie-Claude LACARIN à Christine BURKHARDT, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN à Stéphane COPPIN,

Étaient excusés :
Claude RAY, Frédéric DALAIGRE, Sylvain DOMINE, Céline BRUNEL, Stéphanie CARTOUX, Amar DAKKAR, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES,

Secrétaire de séance :
Robert PINFORT

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	56
Ayant donné pouvoir	18
Votants	74

Lecture par la Présidente des dernières décisions

- **Décision n°07 du 17 juin 2024** attribuant le marché portant sur une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un accueil de loisirs à Gannat (03) au cabinet d'études 2P CONSEIL domicilié à Lyon (69) pour un montant de 19 500,00 euros HT, soit 23 400,00 euros TTC,
- **Décision n°08 du 17 juin 2024** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire de l'atelier relai numéroté 1 situé rue Jean Jaurès – Zone des Jalfrettes - à Saint Pourçain sur Sioule à compter du 1^{er} juillet 2024 avec l'entreprise SARL DESMERCIERES, et fixant la durée de cette convention précaire à 3 ans maximum avec un montant de redevance mensuelle de 2 230 €. H.T.

N° 24/114. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – CAHIER D'ACTEURS – COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC – PROJET DE MINE DE LITHIUM DANS L'ALLIER

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La Commission Nationale du Débat Public organise du 11 mars à mi-juillet 2024 un débat public sur le projet de mine de Lithium et de ses installations dans l'Allier. 14 réunions publiques sont organisées dont la moitié sur le territoire de la Communauté de communes.

L'organisation d'un débat public permet de garantir le droit pour toute personne vivant en France d'être informée des projets qui impactent son environnement et de pouvoir participer à l'élaboration de la décision.

Le projet EMILI porté par la société IMERYS aura des incidences notables sur le territoire de la Communauté de communes et de ses communes, tant au niveau économique qu'environnemental.

De nombreuses questions ont été soulevées lors de ces réunions et ont permis de mettre en avant les attentes des habitants et des élus dans des domaines divers et notamment environnementaux.

L'équipe du débat invite l'ensemble des personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, syndicats, collectifs...) qui le souhaitent à rédiger un cahier d'acteurs.

Un cahier d'acteurs permet de détailler un point de vue et de formuler un avis de manière argumentée sur le projet de mine de lithium dans l'Allier.

Je vous propose de déposer un cahier d'acteur qui synthétisera les attentes et les points de vigilance du territoire sur ce projet de mine de Lithium.

Avez-vous des questions ?

Hubert MONJOL on parle de 25 ans d'exploitation, en disant « ce n'est rien à l'échelle d'une vie ». Je ne sais pas de quelle vie on parle. Celle de la planète ou celle d'un humain, mais 25 ans d'exploitation d'une carrière vont engendrer des conséquences qui elles seront sur plusieurs générations.

Véronique POUZADOUX nous parlions de 25 ans à l'échelle d'une vie professionnelle. Sachant que c'est un quart de vie et que les enfants qui vont naître en 2028, quand ils auront l'âge de travailler, la carrière n'existera plus. Mais j'entends ce que vous dites, il faut peut-être que nous revoyons le process. Nous voulions dire que c'est beaucoup d'argent et de services publiques à organiser et que nous ne voulions pas qu'à l'arrêt de l'exploitation, nous nous retrouvions avec la misère des gens et nous voulons que « le après » soit déjà préparé.

*Plus de question/remarque
La proposition est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la Commission Nationale du Débat Public n°2024/07/EMILI/4 du 14 février 2024 relative au projet d'exploitation d'une mine de Lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation,

VU le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public du 11 mars à mi-juillet 2024 sur le projet de mine de Lithium et de ses installations dans l'Allier,

CONSIDERANT QUE l'organisation d'un débat public permet de garantir le droit pour toute personne vivant en France d'être informée des projets qui impactent son environnement et de pouvoir participer à l'élaboration de la décision,

CONSIDERANT QUE le projet EMILI porté par la société IMERYS aura des incidences notables sur le territoire de la Communauté de communes et de ses communes, tant au niveau économique qu'environnemental,

CONSIDERANT QUE 14 réunions publiques sont organisées dont la moitié sur le territoire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT les nombreux échanges intervenus au cours de ces réunions et les questions soulevées et les attentes des habitants et des élus dans des domaines divers et notamment environnementaux,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du débat public sur le projet de mine de lithium dans l'Allier, l'équipe du débat invite l'ensemble des personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, syndicats, collectifs...) qui le souhaitent à rédiger un cahier d'acteurs,

CONSIDERANT QU'un cahier d'acteurs permet de détailler un point de vue et de formuler un avis de manière argumentée sur le projet de mine de lithium dans l'Allier,

CONSIDERANT QUE la date limite d'envoi des cahiers d'acteurs est fixée au 7 juillet 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 26 juin 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la rédaction d'un cahier d'acteurs pour le territoire communautaire dans le cadre du débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public sur le projet de mine de Lithium et de ses installations dans l'Allier,

APPROUVE le projet de cahier d'acteurs tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie, à notifier le projet de cahier d'acteurs tel qu'annexé à la Commission Nationale du Débat Public.

**ADMINISTRATION GENERALE – COOPERATION UNIVERSITE AUVERGNE CLERMONT AUVERGNE -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE PARTENARIALE**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

L'Université Clermont Auvergne dispose de nombreuses ressources d'excellence dans les sciences de la terre et notamment dans les domaines hydrauliques, géologiques et hydrogéologiques.

Lors du débat public sur le projet de mine de Lithium, la ressource en eau sur le massif de la Bosse et plus particulièrement la question de l'interaction entre les forages réalisés dans le cadre de l'exploitation minière et le niveau des nappes du massif de Beauvoir fait partie des enjeux environnementaux identifiés comme prépondérants.

Pour identifier précisément les impacts du projet sur la ressource en eau, il convient de s'entourer des expertises nécessaires à l'interprétation des différentes études en cours. Cette expertise se doit d'être neutre et objective.

L'Université de Clermont Ferrand, à travers ses différents laboratoires et pôles de recherches, est en capacité d'accompagner la Communauté de communes pour mesurer les impacts du projet EMILI sur son territoire.

Une convention territoriale de partenariat peut être mise en place entre l'Université, la Communauté de communes et l'association Naturopôle. Il s'agit d'une convention cadre qui sera complétée de conventions et lettre de missions qui préciseront la nature des études portées par l'université.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et l'association Naturopôle.

Avez-vous des questions ?

Serge MAUME : *je suppose que nous n'avons pas pour l'instant d'élément financier mais a-t-on un ordre d'idée ?*

Véronique POUZADOUX *nous avons déjà eu une intervention de l'université dans le cadre de la santé pour exemple où le coût était de l'ordre de 50 000 €. Je pense que ce sera de cet ordre-là.*

Serge MAUME : *et pour le Naturopôle ?*

Véronique POUZADOUX : *on partagera.*

Plus de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la décision de la Commission Nationale du Débat Public n°2024/07/EMILI/4 du 14 février 2024 relative au projet d'exploitation d'une mine de Lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation,

VU le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public du 11 mars à mi-juillet 2024 sur le projet de mine de Lithium et de ses installations dans l'Allier,

CONSIDERANT QUE l'Université Clermont Auvergne dispose de nombreuses ressources d'excellence dans les sciences de la terre et notamment dans les domaines hydrauliques, géologiques et hydrogéologiques,

CONSIDERANT QUE lors du débat public sur le projet de mine de Lithium et de ses installations dans l'Allier, la ressource en eau sur le massif de la Bosse et plus particulièrement la question de l'interaction entre les forages réalisés dans le cadre de l'exploitation minière et le niveau des nappes du massif de Beauvoir fait partie des enjeux environnementaux identifiés comme prépondérants,

CONSIDERANT QUE pour identifier précisément les impacts du projet sur la ressource en eau, il convient de s'entourer des expertises nécessaires à l'interprétation des différentes études en cours et que cette expertise se doit d'être neutre et objective,

CONSIDERANT QUE l'Université de Clermont Ferrand, à travers ses différents laboratoires et pôles de recherches est en capacité d'accompagner la Communauté de communes pour mesurer les impacts du projet EMILI sur son territoire,

CONSIDERANT QU'une convention territoriale de partenariat peut être mise en place entre l'Université, la Communauté de communes et l'association Naturopôle,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et l'association Naturopôle,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente à signer le projet de convention territoriale partenariale tel que présenté en annexe,

AUTORISE la Présidente à signer tous documents en lien avec la présente décision.

N° 24/115. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE CONCESSION AVEC ASSEMBLIA – ZONE DES JALFRETES - BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

Rapporteur Emmanuel FERRAND

La Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois a désigné, en décembre 2016, la Société d'Équipement de l'Auvergne comme aménageur de la ZAC des Jalfrettes et a approuvé la concession d'aménagement, pour une durée de 12 ans qui prévoyait notamment une participation communautaire de 480 000 € sur la durée du contrat.

Les prévisions de subventionnement de l'opération ont permis de ramener la participation communautaire à un montant de 310 000 € et a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession signé le 2 juillet 2018.

Conformément à l'article 16 de la convention de concession au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Je vous propose d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité tel qu'annexé.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°18/97 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 25 juin 2018 portant avenant et bilan 2017,

VU la délibération n°19/92 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 25 juin 2019 portant bilan 2018,

VU la délibération n°20/114 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 6 octobre 2020 portant bilan 2019,

VU la délibération n°21/124 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 20 juillet 2021 portant bilan 2020,

VU la délibération n°22/97 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 7 juillet 2022 portant bilan 2021,

VU la délibération n°23/90 du Conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 22 juin 2023 portant bilan 2022,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois a désigné, en décembre 2016, la Société d'Équipement de l'Auvergne comme aménageur de la ZAC des Jalfrettes et a approuvé la concession d'aménagement, pour une durée de 12 ans qui prévoyait notamment une participation communautaire de 480 000 € sur la durée du contrat,

CONSIDERANT QUE les prévisions de subventionnement de l'opération ont permis de ramener la participation communautaire à un montant de 310 000 € et a fait l'objet d'un avenant n°1 au traité de concession signé le 2 juillet 2018,

CONFORMÉMENT à l'article 16 de la convention de concession et aux articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité tel qu'annexé.

**N° 24/116. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TOURISME – CONTRAT D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER – AVENANT N°2**

Rapporteur Jacques GILIBERT

Suite à la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule (en décembre 2018), la Communauté de communes a bénéficié d'un Contrat d'Aménagement Touristique (CAT) avec le Conseil Départemental de l'Allier.

Ce contrat prévoyait une enveloppe du Département de 924 055 € dédiée au financement de projets communautaires dans le domaine du tourisme.

Un premier avenant a été conclu l'année dernière pour actualiser la liste des projets et leurs plans de financement.

Je vous propose de conclure un deuxième avenant pour réactualiser cette liste. Cet avenant permettra d'introduire les travaux du RDC de la ComCom en lien avec l'accueil du public et l'office du tourisme. Il permettra également d'actualiser le plan de financement d'un programme de travaux sur le Vert Plateau pour améliorer les conditions d'accueil des usagers (implantation borne de recharge, isolation bâtiment,).

Je vous propose de valider le projet d'avenant tel que présenté.

Nature des Actions	Maîtrise d'ouvrage	Coût H.T	Département	% age CD	Interco	% age Interco
Aménagement Sentier ENS Bouble (Chantelle)	Département	370 000,00 €	60 000,00 €	16,22%	- €	0,00%
Voie Verte Gannat St Pourçain Phase 1	Communauté de communes	409 868,00 €	229 526,00 €	56,00%	122 960,00 €	30,00%
Voie Verte Gannat St Pourçain Phase 2	Communauté de communes	1 003 885,00 €	119 139,87 €	11,87%	303 885,01 €	30,27%
Politique Pleine Nature / Gorges de la sioule Chouvigny	Communauté de communes	435 708,00 €	80 245,00 €	18,42%	124 750,60 €	28,63%
Travaux d'adaptation Vert Plateau	Communauté de communes	175 000,00 €	136 394,13 €	77,94%	38 605,87 €	22,06%
Travaux d'adaptation Historial Fleuriel	Communauté de communes	200 000,00 €	98 750,00 €	49,38%	40 000,00 €	20,00%
Travaux aménagement siège Bâtiment Office du tourisme St Pourçain	Communauté de communes	400 000,00 €	200 000,00 €	50,00%	80 000,00 €	20,00%
Total Contrat Investissement		2 994 461,00 €	924 055,00 €	30,86%	710 201,48 €	23,72%

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2017 portant modalités de mise en œuvre du contrat cadre d'aménagement touristique suite à la dissolution d'un SMAT et à l'intégration au sein d'une intercommunalité,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule - accord de principe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/153 en date du 6 décembre 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique (SMAT) du Bassin de Sioule – convention de dissolution,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/127 en date du 8 octobre 2020 portant conclusion d'un contrat d'aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/53 en date du 24 mars 2023 portant avenant n°1 au contrat d'aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE suite à la dissolution du SMAT du Bassin de Sioule, la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne a bénéficié d'un contrat d'Aménagement touristique avec le Département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE ce contrat est destiné à financer les investissements nécessaires au développement de projets touristiques en lien avec les orientations du territoire,

CONSIDERANT QUE le plan d'actions du contrat d'aménagement touristique adopté le 8 octobre 2020 a été modifié pour tenir compte de l'arrêt du projet « cour des Moines » à Saint Pourçain sur Sioule et Maison du Tourisme à Gannat **ET QU'**il a été signé le 30 mars 2023 un avenant n°1 à ce contrat pour ventiler les crédits ainsi dégagés,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier les actions du contrat d'aménagement touristique en intégrant la réhabilitation du RDC de l'hôtel communautaire en lien avec l'accueil du public et l'office du tourisme **ET** d'adapter le financement du Département sur un programme de travaux au Vert Plateau,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de modification du plan d'actions tel qu'annexé (annexe 1) qui fait l'objet d'un avenant n°2 au Contrat d'Aménagement Touristique,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2 (annexe 2) au Contrat d'Aménagement Touristique qui sera établi sur la base du plan d'actions modifié tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes de financement auprès des différents organismes financeurs conformément aux plans de financement figurant au plan d'actions tel qu'annexé.

**N° 24/117. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES
ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE**

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le dossier suivant est proposé :

<i>Entreprise</i>	<i>Localisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Montant subvention CC sollicitée</i>	<i>Cofinancement Région</i>
<i>Tendance coiffure (salon de coiffure) Lucie FLUCKIGER</i>	<i>Saint-Pourçain-sur-Sioule</i>	<i>Achat de mobiliers et rénovation intérieure</i>	<i>15 400 €</i>	<i>1 540 €</i>	<i>3 080 €</i>

Je vous propose d'attribuer l'aide suivante :

- *Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 540 €, à l'entreprise « Tendance coiffure », à Saint-Pourçain-sur-Sioule.*

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l’instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d’une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d’une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d’une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l’aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l’aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l’aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d’aide auprès des entreprises,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l’économie de proximité : dispositifs d’aides en faveur des TPE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l’économie de proximité : dispositifs d’aides en faveur des TPE,

CONSIDERANT les dossiers d’aide aux petites entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente présentés ci-dessous,

Le projet suivant est soumis à l’avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l’aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l’artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
Tendance coiffure (Salon de coiffure) Lucie FLUCKIGER	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Achat de mobiliers et rénovation intérieure	15 400 €	1 540 €	3 080 €

**Sur proposition d’Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

ATTRIBUE l'aide suivante au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 540 €, à l'entreprise « Tendance coiffure », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A partir de ce point, arrivée de Stéphanie CARTOUX

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	57
Ayant donné pouvoir	18
Votants	75

N° 24/118. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF T01 DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT (AGRI-FORET) - PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023 - 2027 REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur Arnaud DEBRADE

La délibération concerne le Projet Alimentaire Territorial.

Elle a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil deux demandes d'aides déposées dans le cadre de la Mesure T01 du programme FEADER 2023/2027 « Déployer une stratégie locale de développement ».

Ce dispositif est destiné à soutenir l'animation des stratégies locales de développement en faveur de la relocalisation alimentaire et les projets partenariaux entrant dans la mise en œuvre de ces stratégies locales.

Les deux demandes concernent le financement du poste d'animateur PAT. Plus précisément, l'une porte sur le besoin de soutien financier pour l'animation de la stratégie du PAT qui représente 50% du poste et la seconde porte sur le besoin de soutien financier pour le déploiement opérationnel des actions du PAT qui représente les 50 autre %.

Par ailleurs, le plan d'actions tel qu'annexé à la délibération est également soumis à l'approbation du Conseil. Il détaille l'ensemble des actions sur lesquelles le PAT s'est engagé à agir dans la continuité du diagnostic réalisé en 2021/2022 et des axes stratégiques de travail identifiés.

ANIMATION DE LA STRATEGIE

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Frais d'animation de la stratégie (RH)	113 604.46 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	90 883.46 €
		Autofinancement	22 720.86 €
TOTAL	113 604.46 €	TOTAL	113 604.46 €

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Frais déploiement des actions (RH)	113 604.46 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	90 883.46 €
		Autofinancement	22 720.86 €
TOTAL	113 604.46 €	TOTAL	113 604.46 €

Je vous propose d'approuver les deux plans de financement proposés, de m'autoriser à solliciter les demandes de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de me désigner à la présidence de l'instance de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

VU la délibération du conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

VU la délibération du conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

CONSIDÉRANT la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

CONSIDÉRANT QUE le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes bénéficie d'une reconnaissance de niveau 1 par les services de l'Etat **ET QUE** cette reconnaissance était un prérequis pour être lauréat de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation dans la catégorie PAT émergent,

CONSIDÉRANT la validation du diagnostic de territoire par le Conseil communautaire le 29 septembre 2022 actant les quatre axes stratégiques du Projet Alimentaire que sont la Pérennisation du foncier agricole, la Diversification des productions et des filières, la Restauration collective, l'Education et l'Accessibilité alimentaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles selon le plan d'actions arrêté,

CONSIDÉRANT le besoin essentiel d'animation pour coordonner et déployer la stratégie du Projet Alimentaire Territorial dans le temps et ainsi le souhait de la Communauté de communes de conserver un 1 ETP réparti pour moitié sur l'animation de cette stratégie d'une part, et le déploiement des projets partenariaux contribuant à sa mise en œuvre, d'autre part ;

CONSIDÉRANT ainsi la volonté de la Communauté de communes d'obtenir la labellisation de niveau 2 de son PAT,

CONSIDÉRANT l'existence d'une mesure FEADER destinée à soutenir l'animation des stratégies locales de développement en faveur de la relocalisation alimentaires et les projets partenariaux entrant dans la mise en œuvre de ces stratégies locales,

CONSIDÉRANT le soutien que pourrait présenter cette mesure pour l'animation de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes et le déploiement des projets partenariaux qui la compose le temps de la programmation FEADER 2024/2027,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le besoin de personnel, à hauteur d'un 1 ETP, lié pour moitié à l'animation de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial d'une part, et pour une autre moitié au déploiement des projets partenariaux contribuant à sa mise en œuvre et ce pour la période 2024/2028,

APPROUVE le plan d'action, tel qu'annexé, découlant directement des quatre axes stratégiques élaborés à l'issue du diagnostic ;

DIT QUE le coût prévisionnel de l'animation de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial à compter du 01/09/2024 et jusqu'au 30/06/2028 est de 113 604.46 euros,

DIT QUE le coût prévisionnel de la mise en œuvre des projets partenariaux contribuant à la mise en œuvre de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial à compter du 01/09/2024 et jusqu'au 30/06/2028 est de 113 604.46 euros,

APPROUVE le dépôt de deux dossiers de demande de subvention dans le cadre du Dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) », Programme Régional Feader 2023 - 2027 Région Auvergne Rhône-Alpes afin de consolider l'animation du Projet Alimentaire Territorial sur cette même période,

VALIDE les deux plans de financement tels que présentés à l'appui des deux demandes de subvention allant du 1er septembre 2024 au 30 juin 2028 :

ANIMATION DE LA STRATEGIE

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Frais d'animation de la stratégie (RH)	113 604.46 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	90 883.46 €
		Autofinancement	22 720.86 €
TOTAL	113 604.46 €	TOTAL	113 604.46 €

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Frais déploiement des actions (RH)	113 604.46 €	Région Auvergne-Rhône Alpes	90 883.46 €
		Autofinancement	22 720.86 €
TOTAL	113 604.46 €	TOTAL	113 604.46 €

DIT QU'Arnaud DEBRADE présidera l'instance de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à solliciter les demandes de subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'à signer l'ensemble des documents afférant à ces demandes.

N° 24/119. AMENAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE D'EBREUIL

Rapporteur Gilles JOURNET

La Communauté de communes a approuvé le 22 juin 2023 le système d'endiguement sur le territoire de la Communauté de communes, et qui retient le système d'endiguement de la Sioule à Ebreuil ainsi que ses consignes écrites.

Le système d'endiguement dit d'Ebreuil situé en rive gauche de la Sioule sur la commune d'Ebreuil, est composé d'une digue sur un linéaire de 370 m.

Pour exercer sa compétence et remplir pleinement ses missions, la digue doit être mise à disposition par la Commune d'Ebreuil à la Communauté de communes.

Cette mise à disposition interviendra de manière gracieuse. La Communauté de communes assurera l'ensemble des travaux relatifs au bon fonctionnement de la digue. La Commune d'Ebreuil conservera quant à elle, sa gestion paysagère.

Je vous propose d'approuver la mise à disposition de la digue d'Ebreuil dite « la Levée » par la Commune d'Ebreuil, afin de permettre à la Communauté de communes d'en assurer la gestion dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) et notamment ses articles relatifs à la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration,

VU l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment l'exercice de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU la délibération n°23/102 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2023 portant définition du système d'endiguement de la Communauté de communes,

VU l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 décembre 2023 sur le projet de système d'endiguement de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment l'exercice de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

CONSIDERANT les études réalisées pour la définition du système d'endiguement sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et notamment les études des digues d'Ebreuil et du Pain Bénit à Broût-Vernet,

CONSIDERANT la délibération n°23/102 du 22 juin 2023 qui approuve les conclusions des études pour la définition du système d'endiguement sur le territoire de la Communauté de communes, et qui retient le système d'endiguement de la Sioule à Ebreuil ainsi que ses consignes écrites,

CONSIDERANT QUE le système d'endiguement dit d'Ebreuil situé en rive gauche de la Sioule sur la commune d'Ebreuil, est composé d'une digue sur un linéaire de 370 m,

CONSIDERANT QUE pour exercer sa compétence et remplir pleinement ses missions, la digue doit être mise à disposition par la Commune d'Ebreuil à la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE cette mise à disposition interviendra de manière gracieuse, **QUE** la Communauté de communes assurera l'ensemble des travaux relatifs au bon fonctionnement de la digue **ET QUE** la Commune d'Ebreuil conservera quant à elle, sa gestion paysagère,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Stéphane COPPIN et Marie Claude BOUCHARD ne prenant pas part au vote**

APPROUVE la mise à disposition de la digue d'Ebreuil dite « la Levée » par la Commune d'Ebreuil, afin de permettre à la Communauté de communes d'en assurer la gestion dans le cadre de sa compétence GEMAPI,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la Digue Communale avec la Commune d'Ebreuil.

**N° 24/120. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – SAS CPENR – PARC EOLIEN - BRANSAT**

Rapporteur Gilles JOURNET

Nous avons été sollicités par la Préfecture de l'Allier pour émettre un avis un avis sur le projet de parc éolien à Bransat porté par la société ABOWIND.

17 communes (Bransat, Cesset, Fleuriel, Laféline, Le Theil, St Pourçain, Louchy Montfand, Monestier, Monétay sur Allier, Saulcet, Tréban, Meillard, Verneuil, Voussac, Contigny, Chareil et Montord) et 2 autres communautés (Bocage et Commentry) sont également appelées à émettre un avis

L'enquête publique se déroule du 3 juin au 5 juillet 2024.

L'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation vous ont été communiquées.

Ce projet consiste en l'implantation à Bransat d'un parc éolien composé de 4 machines et de 2 postes de livraison d'une puissance totale de 22,4 MWc pour une production annuelle estimée de 45,97 GWh.

La société ABOWIND a été invitée à présenter son projet aux membres de la Commission Aménagement territorial réunie le 24 juin 2024, élargie à tous les élus communautaires. Un temps de présentation a également été proposé aux opposants représentés par l'association Cesset Nature et Patrimoine.

Je vous propose d'échanger sur ce projet en commençant par une prise de parole de Sylvain PETITJEAN.

Sylvain PETITJEAN *je ne vais pas revenir sur le courriel que je vous ai adressé dernièrement où j'ai souhaité faire quelques compléments d'information par rapport aux propos de l'association Cesset Nature et Patrimoine. Je vais être court car vous savez que je défends le mix-énergétique sur notre territoire afin de diminuer notre dépendance énergétique mais aussi réduire la production de gaz à effet de serre. En refusant un mix énergétique, on se met entre les mains des étrangers et en danger face à stabilité mondiale et au réchauffement climatique. Certaines personnes discutent cet argument et pourtant il est réel et le GIEC le dit. Le mix énergétique dans l'Allier est possible et il existe déjà. Je précise que l'Allier totalise 2 000 heures d'ensoleillement et 3 000 heures de vent. La mise en place d'un mix éolien/photovoltaïque peut permettre l'optimisation de la production et est nécessaire puisque le photovoltaïque ne produit pas la nuit et peu l'hiver. L'éolien dans l'Allier est économiquement viable avec*

un cout de production le plus faible. La société AboWind répond souvent à des appels d'offre d'Enedis qui achète l'électricité par groupe de 500 MW à 60 ou 61 € le Méga Watt. Alors qu'on sait que le photovoltaïque produit autour de 78 / 80 €, le nucléaire aussi. Et je ne parle pas des futurs EPR où on annonce 200 à 250 € le MW. Je tiens à vous rappeler aussi que notre PCAET voté à l'unanimité, intègre le projet de Bransat, le conseil municipal de Bransat a lui aussi donné un avis favorable à l'unanimité lors de la dernière réunion de conseil. Les Bransatois sont majoritairement favorables à ce projet. Je vous rappelle que nous avons tous été réélus face à une liste anti-éolien avec 78 à 85 % des voix. Je vous rappelle aussi que vous avez voté contre le projet du Theil afin de respecter l'avis du conseil municipal. Pour toutes ces raisons, je souhaiterais que vous souteniez le projet de Bransat. Les éoliennes bien sûr seront visibles mais soyez rassurés, il n'y aura pas de dévalorisation du patrimoine, pas de baisse de la valeur foncière et pas de baisse du tourisme. Une éolienne n'enlèvera jamais une valeur historique ou architecturale à un monument classé. Moi je suis là pour dire qu'il faut agir pour les décennies et les générations à venir car les plus grands risques proviennent de notre dépendance aux énergies fossiles et également aux extrêmes climatiques dues à la production de gaz à effets de serre. Il faut voir loin et avoir du courage pour préserver notre avenir surtout nos générations futures. Dans les programmations qui sont faites dans les 50 à 70 années à venir, si rien n'est fait concernant les émissions de gaz à effet de serre les températures pourront être de 45° pendant 80 à 100 jours dans l'Allier. C'est pour cela que je vous demande votre soutien pour ce projet qui ne sera pas une manne pour Bransat mais une manne pour l'environnement et notre Communauté de communes.

Serge MAUME *je m'étonne que tu n'aies pas parlé du taux que touche la commune pour les subsides.*

Sylvain PETITJEAN *c'est clairement indiqué dans le courrier que je vous ai adressé. Mais il est vrai qu'il y a une nouvelle loi de finances qui permet de retourner à la communes 20 % des subsides. La Communauté de communes percevra 100 000 €, 70 000 € pour la Région et le Département ce que je déplore. Je préfèrerais que ces 70 000 € reviennent à la Communauté de communes. La Région et le Département s'opposant à l'éolien, c'est regrettable puisque cet argent leur permettra de subventionner des associations anti-éolien. Pour la commune de Bransat, c'est 45 000 € ce qui n'était pas prévu aujourd'hui. Notre choix est vraiment par conviction. Nous en avons discuté plusieurs fois en conseil municipal pour savoir à quoi pourraient servir ces 45 000 €. Nous aimerions qu'ils servent à subventionner des projets de Bransatois ou peut-être même des communes proches qui décident de s'engager en faisant des travaux qui visent à diminuer les gaz à effet de serre ou pour la mise en place de travaux pour la réduction énergétique ou pour la mise en place de PAC.*

Bruno CHANET *les communes limitrophes vont être impactées par l'implantation de ces éoliennes. On parle de subsides qui vont arriver à la com com et à la commune. J'aimerais que les communes impactées aient aussi une part du gâteau. Je pense que l'impact sera plus important pour certains riverains de communes voisines que pour d'autres de la commune de Bransat.*

Véronique POUZADOUX *je vais redire ce que j'ai répondu en conférence des maires. Tout peut s'envisager au niveau de la com com. Mais si on part sur le fait que nous menons ensemble des politiques publiques d'ambition pour toute la Communauté de communes, on ne va pas pouvoir tout redistribuer aux communes et le projet des piscines en fait partie. Et il y a eu une approbation plutôt globale voire totale des maires présents. A ce moment, il a été dit qu'il fallait qu'on ait nos deux piscines et qu'on prenne en charge toute cette politique globale pour nos enfants. On m'avait posé la question du bus. Je pense qu'à un moment donné, on sera en capacité de les financer avec des ressources complémentaires et l'IFER peut en faire partie. Tout se discute. Il y a peut-être des choses à voir. Je pense que la question ne se passe pas entre le bloc communal et le bloc intercommunal. On a tout intérêt à jouer ensemble et peut être à faire comprendre à d'autres institutions et c'est là que je rejoins tout à fait le Maire de Bransat. Quand on se prononce complètement contre l'éolien peut être qu'il y a quelque chose à aller négocier au niveau départemental dans l'accompagnement du territoire. Et le relai a déjà été fait par la voix de notre directeur général des services pas plus tard que le lendemain auprès du directeur général*

des services du département. Et moi je m'engage tout de même au-delà du vote qui sera fait, à poser la question auprès du Président du conseil du département sur les contradictions qui peuvent se faire.

Sylvain PETITJEAN je suis complètement d'accord avec toi et quand j'ai été amené à discuter avec plusieurs maires ça a toujours été l'un de mes arguments. C'est que ces 100 000 € servent à financer des projets communautaires et profitent à tous. Après il y a peut-être quelque chose à faire au niveau de nos sénateurs, écrire pour essayer de changer la loi pour ce qui est de l'attribution au département et la région. Car ces subsides économiques sont souvent partagés entre l'état les communautés de communes et la région et voir si sur des sujets comme cela il n'y aurait pas une solution et qu'elle puisse aussi faire avancer le mix énergétique.

Véronique POUZADOUX c'est ce que je disais. Ça fait des années que notre territoire verse 1,7 millions au département de l'Allier par an pour les usines de Bayet. On ne veut pas toujours tirer pour nous, j'entends qu'il faut être collectif mais on n'a pas vu toutes les retombées que l'on aurait pu avoir en étant de temps en temps mieux accompagnés sur certains projets. On est contributeur. Au-delà de l'argent il faut aussi qu'on se concentre sur le fond des dossiers en votant en son âme et conscience plus sur le fonds du dossier que sur l'apport financier des uns et des autres.

Eliane MEZIERE comme la fois précédente notre conseil municipal a voté contre. Les énergies renouvelables on est pour. Mais pour le paysage, dans le cas présent, notre commune est touchée de plein fouet. Et concernant le démantèlement, j'aimerais bien savoir où vont les déchets car une grande partie part à l'étranger dans des pays sous-développés, ce ne sont pourtant pas nos poubelles. Je ne suis pas sûre qu'on voudrait qu'on nous le fasse chez nous. Donc je pense que ça, c'est à réfléchir aussi. On parle des générations futures mais il faut aussi parler des animaux et par conséquent de nos agriculteurs. Si les bêtes meurent, nos agriculteurs ils font quoi ? Ils mettront la clé sous la porte ? Et après on importera de la viande d'où ?

Gilles JOURNET sur la mortalité des animaux il faut rester raisonnable c'est moins de 1 %. Ce n'est pas argument qu'il faut prendre. Il m'interpelle je suis éleveur depuis 40 ans...

Eliane MEZIERE il y a une chose qui me touche, c'est le paysage. Et quand on arrive à Bègues par exemple comme pour ce conseil, il y a une très belle vue. Je ne pense pas que les gens seraient d'accord pour qu'on y installe des éoliennes et que l'on détruise le paysage.

Gilles JOURNET effectivement dans nos discussions il y a du subjectif et de l'objectif quand on parle de nos paysages d'accord mais il y a d'autres arguments qui pour moi, ne sont pas avérés.

Gérard COULON je voulais savoir concernant le vote à bulletin secret c'est un vœu, une demande générale ?

Véronique POUZADOUX quand nous avons déjà délibéré sur ce sujet, il y avait eu un vote à bulletin secret. La plupart des communes ont voté à bulletin secret. Nous avons donc discuté avec deux maires qui souhaiteraient à nouveau que le vote se fasse à bulletin secret afin qu'une grande liberté soit laissée à tous. Il faut que 19 personnes de ce conseil en fasse la demande, ce que je souhaite vivement.

Sylvain PETITJEAN j'ai beaucoup de respect pour les gens qui sont contre. Moi je défends ce projet depuis des années et avant de prendre ma décision je me suis baladé, je suis allé à Quinssaines, dans le Puy à Ally... je tiens à rassurer Eliane concernant le cheptel des agriculteurs où à Ally les vaches sous les éoliennes, paissent et dorment tranquillement. Il y a juste un problème de nausée qui est connu mais pas encore résolu. Concernant le recyclage, les éoliennes sont maintenant recyclables à 100%. Même les pales sont recyclables. Et concernant les 200 tonnes de ferrailles, elles sont aussi recyclables. Le béton quant à lui sera retiré et utilisé comme remblai de voirie avec tout l'intérêt écologique que cela comporte.

Sinon si vous le souhaitez nous pouvons appeler en direct le maire de Quinssaines. Par contre vous avez raison, il y a eu un problème avec le 2^{ème} parc qui était très bruyant qui a été résolu. Vous pouvez appeler le maire de Quinssaines, je peux vous donner ses coordonnées de portable. Il est prêt à vous répondre.

Jean MALLOT *je me suis exprimé à l'époque sur le premier projet qui a été rejeté. Je pense que sur ce dossier il est temps de boucler. Pourquoi ? le 1^{er} projet prévoyait 6 éoliennes dont 2 plus discutables mais elles ont disparu. Il n'y en a plus que 4. En outre, les éoliennes prévues sont beaucoup moins hautes que les précédentes. Le dossier montre qu'elles respectent beaucoup mieux la biodiversité. Donc on est dans les clous. Il y a deux sujets qui ont été un peu abordés tout à l'heure sur lesquels j'aimerais revenir d'un mot. C'est la question de la visibilité. En réalité, les éoliennes, on les verra toujours. On ne peut pas les enterrer. Ce qui compte c'est la co-visibilité c'est-à-dire que les éoliennes ne gênent pas la vue d'un site remarquable. Le dossier, et cela nous a été confirmé en commission, montre qu'il n'y a pas de situation de ce genre. Effectivement d'un point de vue touristique, cela aurait pu être gênant. Et le deuxième sujet je vais y revenir car effectivement, il nous a occupé un long temps en commission c'est le démantèlement. Cela nous a été démontré, le texte de loi nous a été rappelé ainsi que l'article précis. Ils font obligation au propriétaire, le moment venu, de démanteler l'équipement en question. Et pour être sûr que cela soit fait, il est posé obligation au propriétaire de déposer une caution de façon à ce que la puissance publique dispose des moyens pour le faire le moment venu s'il le fallait. Donc les garanties sont là et je pense que sauf à aller dans des arguments déraisonnables, il n'y a aucune raison à refuser ce projet.*

Gilles JOURNET *le propriétaire du terrain met à disposition et perçoit une rente. C'est le développeur qui met à la caisse des dépôts et consignations l'argent. Une révision du montant est faite tous les ans avec une cote mal taillée pour estimer l'argent nécessaire au démantèlement.*

Plus de question ?

Est-ce qu'il y a des personnes qui s'oppose à la demande du vote à bulletin secret ?

Non la proposition est mise au vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°22/159 du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU le règlement intérieur de l'assemblée délibérante et notamment son article 27,

VU l'arrêté préfectoral n°981/2024 du 6 mai 2024 (annexe 1) portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bransat,

VU l'enquête publique qui se déroule du 3 juin au 5 juillet 2024 relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bransat,

VU les pièces du dossier et notamment l'imprimé CERFA de demande d'autorisation (annexe 2), le descriptif du projet (annexe 3) et sa note non technique (annexe 4), l'étude d'impact environnemental (annexe 5) et son résumé non technique (annexe 6), l'étude de danger et son résumé non technique (annexe 7), la demande de défrichement (annexe 8),

VU les pièces annexes du dossier et notamment le carnet des photomontages (annexe 9), le carnet complémentaire (annexe 10) et le carnet des variantes (annexe 11), le volet écologique (annexe 12) et le volet paysager (annexe 13),

VU l'avis de la MRAE en date du 30 janvier 2024 (annexe 14) et la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE (annexe 15), l'avis de la Direction générale de l'Aviation Civile (annexe 16) l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique (annexe 17),

VU les éléments graphiques du dossier de demande d'autorisation et notamment le plan de masse (annexe 18) et les plans réglementaires (annexe 19),

CONSIDERANT QUE dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QU'en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°981/2024, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est appelée à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 20 juillet 2024,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation à Bransat d'un parc éolien composé de 4 machines et de 2 postes de livraison d'une puissance totale de 22,4 MWc pour une production annuelle estimée de 45,97 GWh,

CONSIDERANT l'invitation faite à la société ABOWIND de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la Commission Aménagement territorial réunie le 24 juin 2024, élargie à tous les élus communautaires,

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission aménagement territorial le 24 juin 2024,

CONSIDERANT la demande formulée à l'unanimité des conseillers présents que le vote de cette décision se tienne à scrutin secret,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour, 4 abstentions, 28 contre,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portée par la société CPENR Bransat Lafeline pour l'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Bransat,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

N° 24/121. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE

Rapporteur Noelle SEGUIN

Pour rappel la Communauté de communes est :

1/ lauréate de l'appel à projet Avenir Montagne Mobilités dont l'objectif est de déployer des offres de déplacement alternatives au déplacement individuel,

2/ depuis le 28 mars 2024 dépositaire d'une délégation de compétences de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation et le développement de services relatifs aux mobilités partagées.

Depuis l'année dernière un des axes retenus par le service mobilité est le développement du covoiturage et plus particulièrement les trajets domicile-travail.

Des contacts ont été pris avec des entreprises et plus particulièrement avec la zone du Naturopôle.

Des réunions d'information ont été organisées afin de sensibiliser les employeurs et les salariés.

Une communauté de covoitureurs a été créée mais on constate que les inscrits sont exclusivement des conducteurs.

Après réflexion et recherches des dispositifs pouvant exister, il est proposé de mettre en place une incitation financière au covoiturage.

Trois opérateurs ont été consultés pour une expérimentation d'une année, selon les modalités suivantes :

- Les trajets éligibles :
 - o Trajet ayant pour origine et/ou destination le territoire de la CCSPSL
 - o Trajet de plus de 2 km et inférieur à 80 km
 - o Classes de preuve **B** (la plateforme certifie la mise en relation et le trajet d'un occupant d'un véhicule (conducteur ou passager) et **C** (la plateforme certifie la mise en relations, les trajets des occupants du véhicule et une identité distincte des occupants)
 - o Trajet effectué par des conducteurs et passagers majeurs
- L'incitation pour les conducteurs :
 - o 2 € par passager et par trajet (limité à 6€ par jour par conducteur)
- Coût du trajet pour les passagers :
 - o 0,50 € par trajet (trajet compris entre 2 km et 80 km)
- Outil : plateforme de covoiturage accessible via smartphone (Android et iOS) et ordinateur pour mise en relation entre conducteur et passager.
- « Garantie de retour » pour les passagers qui ont leurs trajets retours annulés

Pour dynamiser le lancement du dispositif une gratuité passager sera mise en place entre le 15 septembre et le 15 octobre (gain inchangé pour le conducteur).

2 opérateurs ont répondu et la proposition de Blablacar Daily est proposée pour un montant total de 9 566 € HT qui comprend :

- **Convention 1 => 3 000 €** (non soumis à la TVA) : part incitative pour subventionner environ 2 000 trajets
- **Convention 2 => 6 566 €HT** pour la prestation :
 - o Accompagnement,
 - o Communication,
 - o Animation
 - o Tableau de bord,
 - o Garantie retour.

Le coût de ce dispositif sera intégré dans les dépenses éligibles de la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) précitée.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétences signée le 28 mars 2024 avec la Région Auvergne Rhône Alpes et notamment l'article 2.2 pour l'organisation et le développement de services relatifs aux mobilités partagées,

VU la convention signée avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) le 29 novembre 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagne Mobilités permettant un accompagnement financier et technique pour le déploiement des offres de déplacement alternatives au déplacement individuel,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le développement du covoiturage courte distance pour les trajets quotidiens domicile-travail, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports,

CONSIDERANT la consultation auprès de trois opérateurs pour la mise en place d'une incitation financière au covoiturage pour une expérimentation d'une année, selon les modalités suivantes :

Trajet de 2 à 80 kms au départ ou à destination d'une commune du territoire,

Gain conducteur : 2€ par passager (limité à 6€)

Incitation de la communauté de communes : 1,50 €

Reste à charge du passager : 0,50 €

Pour dynamiser le lancement du dispositif une gratuité passager sera mise en place entre le 15 septembre et le 15 octobre (gain inchangé pour le conducteur).

CONSIDERANT QUE 2 opérateurs ont répondu et la proposition de Blablacar Daily d'un montant total de 9 566 € HT comprenant une part incitative de 3 000 € (non soumis à la TVA) pour subventionner environ 2 000 trajets et de 6 566 €HT pour la prestation,

PRECISE QUE le coût de ce dispositif sera intégré dans les dépenses éligibles de la convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) précitée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Solidarités du 20 juin 2024,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement d'un partenariat avec BlablaCar Daily pour mettre en place un dispositif incitatif pour le développement du covoiturage courte distance,

APPROUVE le lancement d'une expérimentation d'une année à compter du 1^{er} septembre 2024 en dédiant une enveloppe budgétaire de 9 566 € HT comprenant une part incitative de 3 000 € (non soumis à la TVA) pour subventionner environ 2 000 trajets et 6 566 €HT pour la prestation de l'opérateur,

PREND ACTE que les dépenses entre dans le champ des dépenses éligibles de la convention avec l'ANCT,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à la mobilité à signer les deux conventions jointes en annexe,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à la mobilité, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

N° 24/122. VITALITE TERRITORIALE – CULTURE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur Stéphane COPPIN

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes en faveur de l'éducation aux Arts et à la culture tout au long de la vie, nous avons contractualisé en juillet dernier la convention de partenariat 2022-2026 avec nos partenaires culturels :

- *Le Ministère de la Culture - Direction régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC),*

- *Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, rectorat de l'Académie de Clermont – Ferrand - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier,*
- *Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,*
- *Le Conseil Départemental de l'Allier,*
- *La Caisse d'allocations familiales de l'Allier,*

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes que la politique culturelle de territoire soit accompagnée financièrement et de percevoir sur le budget général les recettes correspondantes, il vous est proposé de nous autoriser à solliciter, dans le cadre du programme d'Education aux Arts et à la Culture, une subvention auprès de la DRAC et auprès de la Région AURA notamment.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes,

VU la délibération N° 22/113 du 07 juillet 2022 prenant acte de la convention d'éducation artistique et Culturelle territoriale Saint-Pourçain Sioule Limagne 2022-2026,

CONSIDERANT la politique de développement culturel menée sur le territoire communautaire par le biais de la programmation de spectacles vivants, du 7^{ème} art, de l'enseignement musical, et de la muséographie,

CONSIDERANT la volonté de développer et pérenniser une offre et des actions culturelles qui permettent à chaque citoyen l'accès à l'art et à la culture tout au long de sa vie,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes d'un accompagnement financier pour mener à bien sa politique d'éducation aux arts et à culture,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes porte en 2024 des projets s'inscrivant dans le programme d'éducation aux arts et à culture **ET QUE** la Région Auvergne Rhône Alpes et la DRAC Auvergne Rhône Alpes souhaitent accompagner financièrement les projets de la Communauté de communes durant l'année 2024 **ET QUE** ce soutien est estimé à environ 30.000 € pour la DRAC et au maximum 10.000 € pour la Région,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à solliciter dans le cadre de la convention d'Education aux Arts et à la Culture, une subvention auprès de la DRAC et auprès de la Région AURA au titre de l'année 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre des actions du programme d'Education aux Arts et à la Culture, au titre de l'année 2024.

N° 24/123. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE JEUNESSE – ACTION AJC « 1 IDEE, 1 ENVIE, 1 PROJET »

Rapporteur Stéphane COPPIN

Projet personnel ou en groupe, la Communauté de communes soutient les jeunes dans leurs démarches, soutient la création des associations de jeunes et participe également à l'organisation de manifestations. Ce soutien est complémentaire avec les autres dispositifs de soutien aux projets de jeunes en particulier « A Fond(s)Jeunes ! » porté par le Conseil Départemental de l'Allier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et la M.S.A. Auvergne.

Trois projets précisant les actions et les moyens mis en œuvre ainsi que le budget prévisionnel précisant la demande de soutien financier ont été présentés à des membres de la commission Vitalité Territoriale :

- **Le projet « J'organise mes activités de rêve ... » par le centre social La Magic** dont les objectifs sont d'impliquer les jeunes dans un parcours d'autonomie favorisant l'ouverture aux pratiques culturelles, sportives et environnementales, et leur apprendre la conduite de projets, afin d'acquérir des compétences transférables dans leur vie d'adulte.

- **Le projet « En avant vers l'océan ! » par l'association Jeunes en actions** (junior association) dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de s'engager dans l'organisation d'un programme d'activités, durant les vacances scolaires, permettant de passer des moments avec des gens de tout âge, de rencontrer de nouvelles personnes, de faire découvrir « notre chez nous », de donner envie aux personnes de voyager en respectant l'environnement et de s'enrichir culturellement.

- **Le projet « Senior un jour, ado toujours » par les jeunes de l'association Bellenaves Sports** dont les objectifs sont de permettre aux seniors participants aux activités du Centre Social VIVA Sioule et aux jeunes de l'Association Sportive Bellenaves Sports de participer à un séjour intergénérationnel et de partager ensemble des moments conviviaux et amusants entre plusieurs générations.

Suite à l'avis favorable des membres de la commission Vitalité, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
Centre social La Magic	J'organise mes activités de rêve...	1.000 €
Jeunes en actions (junior association)	En avant vers l'océan !	1.500 €
Bellenaves Sports	Senior un jour, ado toujours	1.500 €

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les

communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire »,

VU la délibération n° 24/14 du Conseil communautaire du 08 février 2024 approuvant le projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2024,

CONSIDERANT l'action AJC « 1 idée, 1 envie, 1 projet » inscrite au projet éducatif communautaire actions en faveur de la jeunesse 2024,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « J'organise mes activités de rêve ! » par le centre social La Magic dont les objectifs sont d'impliquer les jeunes dans un parcours d'autonomie favorisant l'ouverture aux pratiques culturelles, sportives et environnementales,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « En avant vers l'océan ! » par les jeunes de l'association Jeunes en actions (junior association) dont les objectifs sont de permettre aux jeunes de s'engager dans l'organisation d'un programme d'activités, durant les vacances scolaires, permettant de passer des moments avec des gens de tout âge, de rencontrer de nouvelles personnes, de faire découvrir « notre chez nous », de donner envie aux personnes de voyager en respectant l'environnement et de s'enrichir culturellement,

CONSIDERANT la demande de subvention pour le projet « Senior un jour, ado toujours » par les jeunes de l'association Bellenaves Sports dont les objectifs sont de permettre aux seniors participants aux activités du Centre Social VIVA Sioule et aux jeunes de l'Association Sportive Bellenaves Sports de participer à un séjour intergénérationnel et de partager ensemble des moments conviviaux et amusants entre plusieurs générations,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ATTRIBUE dans cadre de l'action « une idée, une envie, un projet » les subventions suivantes :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
Centre social La Magic	J'organise mes activités de rêve...	1.000 €
Jeunes en actions (junior association)	En avant vers l'océan !	1.500 €
Bellenaves Sports	Senior un jour, ado toujours	1.500 €

DIT QUE les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours (imputation budgétaire 338-23 article 6574).

N° 24/124. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER

Rapporteur Pascal PALAIN

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
 - ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
 - ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Je vous propose de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et d'autoriser la Présidente à signer la convention annexée de la présente délibération.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT QUE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Rapporteur Pascal PALAIN présentation globale pour les questions 126 à 128

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des différentes filières en créant les postes nécessaires aux avancements de grade à compter du 1^{er} juillet 2024 tel que suit

- *Pour la filière administrative : Ajout d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*
- *Pour la filière enseignement artistique – culturelle : Ajout d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 20/20ème*
- *Pour la filière sociale : Ajout d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.*

Avez-vous des questions ?

Pas de question

Les propositions sont mises au vote

N° 24/125. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

VU la délibération n°24/62 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 relative au tableau des effectifs – filière administrative,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 tel que suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.07.2024

POSTES DE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI : ATTACHÉ TERRITORIAL

RÉGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Attaché Hors Classe	1	Temps complet
Directeur Territorial	1	Temps complet
Attaché Principal Territorial	2	Temps complet
Attaché Territorial	3	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI : RÉDACTEUR TERRITORIAL

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Rédacteur principal de 1ère cl	4	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème cl	2	Temps complet
Rédacteur	8	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP - IHTS

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint Administratif principal 1ère cl	3+1	Temps complet
Adjoint Administratif principal 2ème cl	5	Temps complet
Adjoint Administratif	9	Temps complet
	1	26/35ième

DIT QUE ces postes peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans leur cadre d'emploi,

ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/126. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CULTURELLE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°24/65 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 relative au tableau des effectifs – filière enseignement artistique,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024, tel que suit :

FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.07.2024

POSTES DE CATEGORIE B CADRE D'EMPLOI : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE REGIME INDEMNITAIRE : ISOE ; IHTS

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	9	20/20^{ième}
	1	18/20^{ième}
	1	10/20^{ième}
	1	8/20^{ième}
	1	5/20^{ième}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} cl	3 +1	20/20^{ième}
	2	15/20^{ième}
	1	9/20^{ième}
	1	5/20^{ième}
Assistant d'Enseignement Artistique	1	4,5/20^{ième}

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/127. RESSOURCES TERRITORIALES – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE SOCIALE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°24/69 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 relative au tableau des effectifs – filière sociale,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024, tel que suit :

FILIERE SOCIALE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.07.2024

POSTES DE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI : CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF

REGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Conseiller Socio-Educatif	1	Temps Complet
Assistant socio-éducatif hors classe	1	Temps Complet
Assistant socio-éducatif	1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI : EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

REGIME INDEMNITAIRE : IFRSTS ; PRIME DE SERVICE

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants	1+1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ATSEM

REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
ATSEM principal 1ère cl	2	Temps Complet
ATSEM principal 2ème cl	2	Temps Complet

POSTE DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL

REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Agent Social	1	Temps Complet

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

**N° 24/128. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'OEUVRE POUR
 L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET A
 GANNAT – AVENANT 02**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le 6 décembre 2021, nous avons attribué la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat au groupement constitué de SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE.

Ce dossier connaît un retard important lié notamment à la réalisation d'une phase d'études environnementales plus importante que prévu lors du dépôt du permis d'aménager mais également lié aux projets de développement de la société UNITHER sur ce secteur.

Il convient de prolonger une nouvelle fois ce marché jusqu'au 31 décembre 2024. De nouvelles études doivent être encore portées cet été en lien avec de nouvelles demandes d'UNITHER. L'objectif est néanmoins un démarrage des travaux en septembre 2024.

Je vous propose de conclure l'avenant n°02 tel qu'annexé, destiné à prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Budget annexe n°16 Zone du Malcourlet,

VU la consultation lancée le 21 octobre 2021, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat portant sur les VRD (voiries – tous réseaux – éclairage public – espaces verts) et missions complémentaires,

VU la délibération n°21/214 du 6 décembre 2021 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat au groupement constitué de SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE,

VU la délibération n° 23/122 du 22 juin 2023 approuvant la conclusion de l'avenant 01 pour prolonger la durée d'exécution au 31 juillet 2024,

CONSIDERANT QUE la durée de la mission du titulaire a été fixée à 16 mois à compter de la notification du marché en date du 03 janvier 2022,

CONSIDERANT le retard pris par ce dossier en raison notamment de la modification du permis d'aménager,

CONSIDERANT QU'il convient de proroger la mission du groupement de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2024, sans incidence budgétaire,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000,00 euros HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire pour autoriser la Présidente ou le Vice-Président à signer, sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 18 juin 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de conclure l'avenant n°02 tel qu'annexé, destiné à prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 avec le groupement constitué des entreprises SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°02 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises SARL BTM Etudes (mandataire), SARL ALTERGEO, APPUISOL SARL, INTERFACE ENVIRONNEMENT, ACER CAMPESTRE pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une nouvelle tranche de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat portant sur les VRD (voiries – tous réseaux – éclairage public – espaces verts) et missions complémentaires.

**N° 24/129. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX
DIVERS SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAINT POURÇAIN SUR SIOULE**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Des travaux doivent être menés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Pourçain. Ces travaux consistent en la reprise d'une partie de l'infiltration des eaux pluviales et des allées des résidents.

Une consultation a été lancée le 17 avril 2024 composée de 2 lots :

Lot 01 Voirie

Lot 02 Assainissement

A l'issue de l'analyse des offres, la commission MAPA vous propose de :

Pour le lot 01 Voirie

*retenir l'offre de l'entreprise **COLAS France** sise à Saint Pourçain sur Sioule (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **56 000,00 € HT** soit **67 200,00 € TTC***

Pour le lot 02 Assainissement

*retenir l'offre de l'entreprise **ALLIER TP** sise à Saint Pourçain sur Sioule (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **108 996,50 € HT** soit **130 795,80 € TTC***

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 17 avril 2024 relative aux travaux divers sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Pourçain sur Sioule :

Lot 01 Voirie

Lot 02 Assainissement

VU le budget général et l'opération n°103 – Aire d'accueil gens du voyage Saint-Pourçain,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 18 juin 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 Voirie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS France** sise à Saint Pourçain sur Sioule (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **56 000,00 € HT** soit **67 200,00 € TTC**

Lot 02 Assainissement

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **ALLIER TP** sise à Saint Pourçain sur Sioule (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **108 996,50 € HT** soit **130 795,80 € TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01 Voirie et 02 Assainissement et tout document afférent relatif à l'attribution des 2 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 103

N° 24/130. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE – SECTEURS 1 ET 2 DE GANNAT A BAYET – AVENANTS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Dans le cadre du marché de travaux du Lot 1 de la voie verte attribué à la société COLAS, 3 avenants ont déjà été conclus depuis sa signature.

Il convient de conclure un 4^{ème} avenant afin de prolonger le marché mais aussi pour intégrer des prix nouveaux qui généreront des plus-values. Cet avenant permettra de prendre en compte également des moins-values générées par des baisses de quantités.

N° avenant	Nature avenant	Variation	Montant marché actualisé HT
Marché	Initial	-	1 618 982,52
Avenant 1 (11/2023)	Débroussaillage supplémentaire et désouchage	10 200 €	1 629 182,52 €
Avenant 2 (11/2023)	Prolongation durée 7 mois	-	1 629 182,52 €
Avenant 3 (03/2024)	Diagnostic et reprise des fissures sur culées,	10 437 €	1 679 957,99 (+ 50 775,47 €)
	Sciage voies SNCF	9 136 €	
	Bordures	625 €	
	Pose tôles larmées	8 881,40 €	
	Sortie PL Barberier	6 037,50 €	
	Traversée friche SNCF St Pourcain	15 478,50 €	
Avenant 4 (07/2024)	Introduction nouveau prix parvis Gannat (enrobé grenailé, pluvial,...)	31 657 €	1 735 781,37 € (+ 55 823,38 €)
	Introduction nouveaux prix sections courante (Garde-corps viaducs, finition de gravillonnage sur Section friche, signalisation)	48 573,75 €	
	Moins-value diverses	- 24 406,87 €	

Total des avenants : + 116 798,85 € (+7,21 %)

Une partie de ces prix nouveaux est liée notamment à des travaux à l'initiative de la commune de Gannat sur le même périmètre (école Eugène Bannier) que celui de la voie verte impactant le planning des travaux de cette dernière.

Il est à ajouter que la Commune de Gannat remboursera à la Communauté de communes une partie des travaux dans le cadre d'une convention. Le montant sera déterminé à partir du montant des travaux duquel sera défalqué les subventions de la ComCom.

Il convient également de prendre un avenant n°3 sur le Lot 2 attribué à la société TREYVE Paysages afin de prolonger le marché jusqu'au 30 novembre 2024.

Jacques GILIBERT les travaux sont bien avancés. Sur ce tronçon là il y a encore quelques détails à régler. En ce qui concerne l'avenant Treyves, c'est juste que la société ne souhaite pas faire les plantations à cette saison et préfère attendre. Je pense que la voie verte des clos durs jusqu'à Bayet sera ouverte au 5 ou 6 juillet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 24 avril 2023 relative à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet composée de 2 lots :

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

VU la délibération n°23/123 du 22 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet,

VU la délibération n°23/195 du 05 décembre 2023 du Conseil communautaire approuvant les avenants 01 et 02 au lot 01 pour travaux supplémentaires et prolongation du délai d'exécution au 02 septembre 2024 et l'avenant 01 au lot 02 relatif au bénéfice de l'avance,

VU la délibération n°24/77 du 23 mars 2024 du Conseil communautaire approuvant l'avenant 03 au lot 01 pour travaux supplémentaires ainsi que l'avenant 02 au lot 02 pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin d'intégrer des prix nouveaux tels qu'annexés générant des plus-values et de prendre en compte des moins-values générées par des baisses de quantités pour le lot 01,

CONSIDERANT le besoin de prolonger la durée d'exécution pour les lots 01 et 02 en raison notamment de travaux à l'initiative de la commune de Gannat sur le même périmètre que celui de la voie verte impactant le planning des travaux de cette dernière,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 18 juin 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 70 voix pour, 5 abstentions,

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 04 tel qu'annexé, avec l'entreprise COLAS FRANCE d'un montant de 55 823,38 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 1 735 781,37 euros HT, soit 2 082 937,64 euros TTC, prolongeant la durée d'exécution au 02 décembre 2024, et intégrant les prix nouveaux annexés,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 04 et tout document afférent avec l'entreprise COLAS France,

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES prolongeant le délai d'exécution au 02 décembre 2024.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 03 et tout document afférent avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES,
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

**N° 24/131. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – DOTATION POUR
DEPRECIATION D'ELEMENTS FINANCIERS**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La Communauté de commune a décidé en octobre 2020 de prendre une participation de 170 parts d'un montant unitaire de 100€ au capital de la SCIC RAILCOOP, soit 17 000 €.

La SCIC RAILCOOP a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Cahors, publication au BODACC du 7 mai 2024.

Une provision doit être constituée pour les participations en capital accordées par la Communauté de communes à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective.

Le règlement budgétaire et financier de l'établissement prévoit à l'article 4.4 que la Communauté de communes se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque, les provisions constituant une dépense obligatoire.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la Communauté de communes.

Je vous propose d'abonder le chapitre 68 du montant de la provision estimée à 17 000 € et correspondant à la dépréciation des titres de la SCIC RAILCOOP.

Un virement de 17 000 € sera réalisé entre le chapitre 011 et le chapitre 68, afin d'abonder l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers.

Véronique POUZADOUX *oui ça se termine mal pour Raillcoop mais cela aura le mérite d'avoir fait bouger les choses puisque la Région a inscrit la ligne en ligne d'équilibre du territoire. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.*

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget général de l'exercice 2024 de la Communauté de communes,

VU la délibération n°20/117 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 portant prise de participation au capital de la Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) RAILCOOP,

VU la délibération n°23/201 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et approbation du règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT QUE la Communauté de commune a pris une participation de 170 parts d'un montant unitaire de 100€ au capital de la SCIC RAILCOOP, soit 17 000 €,

CONSIDERANT QUE la SCIC RAILCOOP a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Cahors, publication au BODACC du 7 mai 2024,

CONSIDERANT QU'une provision est constituée pour les participations en capital accordées par la Communauté de communes à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective,

CONSIDERANT QUE le règlement budgétaire et financier de l'établissement prévoit à l'article 4.4 que la Communauté de communes se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque, les provisions constituant une dépense obligatoire,

CONSIDERANT QUE cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la Communauté de communes,

CONSIDERANT QU'une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour la constitution d'une provision,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'abonder le chapitre 68 du montant de la provision estimée à 17 000 € et correspondant à la dépréciation des titres de la SCIC RAILCOOP,

CONSIDERANT QUE la Présidente a possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement par délégation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT QU'un virement de 17 000 € sera réalisé entre le chapitre 011 et le chapitre 68, afin d'abonder l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'admettre en provision pour dépréciation de titres, les titres de la participation au capital de la SCIC RAILCCOP placée en liquidation judiciaire,

DIT QUE le montant de cette provision est estimé à 17 000 € soit 100% de la valeur des titres,

INSCRIT cette dotation pour provision d'un montant de 17 000 € à l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers – au budget principal 2024 de l'établissement,

DIT QUE le chapitre 68 du budget principal sera abondé par virement du chapitre 011 du montant de la dotation pour provision.

**N° 24/132. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – VERT PLATEAU**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

En janvier 2024, une fuite sur une canalisation intérieure a provoqué un dégât des eaux sur un bâtiment d'hébergement du Vert Plateau.

Les devis de fournitures et de réparations se sont élevés à 870,58 € TTC. L'avis de l'assureur fixe le montant de l'indemnité de remboursement à 370,58 €, franchise de 500 € déduite.

Je vous propose d'accepter le montant du remboursement de 370,58 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu sur un bâtiment d'hébergement du Vert Plateau en janvier 2024.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché n°2021-15 attribué le 9 décembre 2021 à la société GROUPAMA AUVERGNE RHONE ALPES pour le lot « Dommages aux biens »,

CONSIDERANT QU'en janvier 2024, une fuite sur une canalisation intérieure a provoqué un dégât des eaux sur un bâtiment d'hébergement du Vert Plateau,

CONSIDERANT QUE les devis de fournitures et de réparations se sont élevés à 870,58 € TTC,

CONSIDERANT la demande de remboursement du dommage faite auprès de notre assureur,

CONSIDERANT l'avis de l'assureur fixant le montant de l'indemnité de remboursement à 370,58 €, franchise de 500 € déduite,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE le montant du remboursement de 370,58 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu sur un bâtiment d'hébergement du Vert Plateau en janvier 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget général afférent à ce sinistre au titre de l'année 2024.

**N° 24/133. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – VENTE DU CHÂTEAU DE LA MOTTE -
COMMUNE DE LOUCHY MONTFAND**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le 8 octobre 2020, nous avons pris la décision de principe de vendre le Château de la Motte à Louchy Montfand.

Un compromis de vente avait été conclu avec les consorts Nicolas le 21 juin 2022. La vente n'a pu être finalisée en l'absence d'obtention d'un prêt par les consorts Nicolas.

Plusieurs porteurs de projets ont manifesté spontanément un intérêt pour acquérir le château de la Motte.

La Communauté de communes a lancé du 25 janvier au 29 mars 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêt publié. A l'issue de la publication, 2 offres ont été reçues.

Les membres de la Commission Ressources ont été invités à auditionner les 2 porteurs de projet. La Commission propose de retenir l'offre des consorts Montagnon/Lamponi qui présente les meilleures caractéristiques.

Je propose de suivre l'avis de la Commission Ressources et d'approuver la cession au profit des consorts Montagnon/Lamponi de l'ensemble des parcelles susnommées propriétés de la Communauté de communes et comprises dans l'enclos du Château de la Motte ainsi que l'ensemble des bâtiments dont notamment le Château et les bâtiments de l'accueil de loisirs ainsi que le mobilier et les équipements du Château pour un prix de l'ordre de 900 000 € HT et se décomposant de la manière suivante :

- Biens immobiliers : 850 000 € HT
- Biens mobiliers : 50 000 € HT

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis n°2020-03149V0448 en date du 12 août 2020 du domaine sur la valeur vénale des parcelles nues ou supportant des bâtiments cadastrées n°149 AC 112, 149 AC 113, 149 AC 114, 149 AC 115, 149 AC 116, 149 AC 117, 149 AC 118, 149 AC 119, 149 AC 121, 149 AC 122, 149 AC 124, 149 AC 123, 149 AC 124, 149 AC 125, 149 AC 126, 149 AC 127, 149 AC 129, 149 AC 130, 149 AC 207, 149 AC 208, 149 AC 209 et 149 AC 210 situées dans l'enclos du Château de la Motte à Louchy Montfand et représentant une surface d'environ 42 132 m²,

VU la délibération n°20/136 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 portant décision de principe de la vente du Château de la Motte à Louchy Montfand,

VU la délibération n°22/86 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 portant vente du Château de la Motte à Louchy Montfand,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes avait décidé en 2020 de procéder à la vente du Château de la Motte et qu'un compromis de vente avait été conclu avec les consorts Nicolas le 21 juin 2022,

CONSIDERANT QUE la vente n'a pu être finalisée en l'absence d'obtention d'un prêt par les consorts Nicolas,

CONSIDERANT QUE plusieurs porteurs de projets ont manifesté spontanément un intérêt pour acquérir le château de la Motte,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a lancé du 25 janvier au 29 mars 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêt publié sur l'édition de Vichy du quotidien La Montagne, de l'hebdomadaire la Semaine de l'Allier et sur les sites marché.public-info et de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la publication, 2 offres ont été reçues **ET QUE** les membres de la Commission Ressources ont auditionné les 2 porteurs de projet,

CONSIDERANT QUE le projet économique et touristique des porteurs de projets permettra de proposer une offre d'hébergement et d'organisation d'évènements qui répondra à des besoins du territoire,

CONSIDERANT QUE le Château de la Motte est inscrit au patrimoine de la Communauté de communes depuis 1994, année de son achat par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement **ET QU'**il convient de statuer sur ce projet de vente,

CONSIDERANT QUE la vente de ce patrimoine communautaire aura des conséquences sur l'accueil de loisirs sans hébergement de Louchy Montfand et nécessitera par conséquent son déménagement sur un site à Saint Pourçain su Sioule,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales réunie le 25 juin 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de l'ensemble des parcelles susnommées propriétés de la Communauté de communes et comprises dans l'enclos du Château de la Motte ainsi que l'ensemble des bâtiments dont notamment le Château et les bâtiments de l'accueil de loisirs ainsi que le mobilier et les équipements du Château pour un prix de l'ordre de 900 000 € HT et se décomposant de la manière suivante :

- Biens immobiliers : 850 000 € HT
- Biens mobiliers : 50 000 € HT

APPROUVE QUE la cession soit réalisée au profit des conjoints Montagnon/Lamponi, SCI LP2MJ, candidat ayant présenté la meilleure offre, retenue par les membres de la Commission Ressources Territoriales réunie le 25 juin 2024,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 900 000 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de ces parcelles de terrain et bâtiments, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont le compromis de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 4 Château de la Motte.

N° 24/134. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DES COMMUNES SINISTRÉES LORS D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS – COMMUNES DE JENZAT ET USSEL D'ALLIER

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le 27 septembre 2023, nous avons approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées lors d'événements climatiques exceptionnels. Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 60 000 € au BP 2024.

Ce fonds doit permettre d'accompagner les communes sinistrées pour leur permettre de réhabiliter des ouvrages et équipements dont la dégradation résulterait directement du phénomène naturel subi et dont les dégâts ne seraient pas pris en charge ni par l'Etat, ni par la garantie assurantielle, ni au titre de la dotation de solidarité.

Une commission Ad'Hoc a été constituée de membres de la commission Ressources Territoriales pour apprécier la nature des demandes et proposer le montant du fonds de concours à attribuer.

Les communes JENZAT et USSEL D'ALLIER ont sollicité ce fonds de concours exceptionnel. Le 22 mai 2024, les membres de la commission ad 'hoc ont rencontré les représentants des 2 communes concernées.

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune d'Ussel d'allier 4 631 €

Commune de Jenzat 1 577,46 €

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,

VU les articles L.1613-6 et R1613-3 à R.1613-18 du CGCT fixant les règles d'application de la dotation de solidarité en faveur de l'équipements des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

VU les articles L.125-1 à L.125-6 du Code des assurances relatifs aux risques de catastrophes naturelles,

VU la délibération n°23/156 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant fonds de concours à destination des communes sinistrées lors d'évènements climatiques exceptionnels,
VU la délibération °24/41 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs de l'établissement,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a décidé d'accompagner les communes sinistrées en leur apportant un fonds de concours exceptionnel pour leur permettre de réhabiliter des ouvrages et équipements dont la dégradation résulterait directement du phénomène naturel subi **ET** dont les dégâts ne seraient pas pris en charge ni par l'Etat, ni par la garantie assurantielle, ni au titre de la dotation de solidarité,

CONSIDERANT QUE ce fonds de concours exceptionnel devra répondre aux conditions légales édictées au Code général des collectivités territoriales notamment dans le respect de la part d'autofinancement minimal assurée par le maître d'ouvrage sachant que ce fonds de concours ne pourra pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire,

CONSIDERANT QU'une commission Ad'Hoc a été constituée de membres de la commission Ressources Territoriales pour apprécier la nature des demandes et proposer le montant du fonds de concours à attribuer,

CONSIDERANT QUE les communes JENZAT et USSEL D'ALLIER ont sollicité ce fonds de concours exceptionnel,

CONSIDERANT QUE le 22 mai 2024, les membres de la commission ad 'hoc ont rencontré les représentants des 2 communes concernées,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales réunie le 25 juin 2024,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants au titre du soutien de la Communauté de communes aux communes sinistrées lors d'évènement climatiques d'intensité exceptionnelle :

COMMUNE D'USSEL D'ALLIER (enveloppe 2024)

Date des intempéries : 22 mai 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 19 juin 2023

Délibération du Conseil Municipal : en attente

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES
Travaux de reprise des fossés, dégagement des talus, reprise de réseaux EP, nettoyage salle des fêtes	37 205,00 €	Département	11 201 €
		Etat (DETR solidarité)	16 742 €
		Communauté de communes	4 631 €
TOTAL	37 205,00 €	Ressources propres	4 631 €
		TOTAL	37 205,00 €

COMMUNE DE JENZAT (enveloppe 2024)

Date des intempéries : 22 mai 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 24 juillet 2023

Délibération du Conseil Municipal : en attente

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES
Travaux de reprise des fossés, fourniture de matériaux, travaux en régie	3 154,92 €	Communauté de communes Ressources propres	1 577,46 € 1 577,46 €
TOTAL	3 154,92 €	TOTAL	3 154,92 €

N° 24/135. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Plusieurs mairies nous ont adressé leur demande de fonds de concours. Je vous demande de bien vouloir approuver les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours suivants :

- Pour la commune de Chareil Cintrat
 - Enveloppe 2023 : 6 332,00 pour la reprise du mur de soutènement de la mairie et l'aménagement du local pétanque
 - Enveloppe 2024 : 9 665,00 pour des travaux de voirie et l'aménagement de la cour du nouvel atelier
- Pour la commune de Charmes enveloppe 2023 : 4 287,00 pour l'extension du réseaux atelier communal suite à un transfert de compétence de l'assainissement au SIVOM et l'achat de matériel divers
- Pour la commune d'Escurolles enveloppe 2023 + reliquat 2022 : 3 888,72 la rénovation du cabinet médical (parc locatif communal)

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Reprise mur soutènement de la mairie et aménagement du local pétanque	20 050,59 €	Département	5 000,00 €
		Communauté de communes	6 332,00 €
		Ressources propres	8 718,59 €
TOTAL	20 050,59 €	TOTAL	20 050,59 €

COMMUNE DE CHAREIL CINTRAT (enveloppe 2024)

Délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux voirie et aménagement de la cour du nouvel atelier	23 505,00 €	Département	3 085,20 €
		Communauté de communes	9 665,00 €
		Ressources propres	10 754,80 €
TOTAL	23 505,00 €	TOTAL	23 505,00 €

COMMUNE DE CHARMES (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Extension réseaux suite à transfère de compétence au sivom et achat de matériel	9 278,22 €	Communauté de communes	4 287,00 €
		Ressources propres	4 991,22 €
		TOTAL	9 278,22 €
TOTAL	9 278,22 €	TOTAL	9 278,22 €

COMMUNE D'ESCUROLLES (enveloppe 2023 et reliquat 2022)

Délibération du Conseil Municipal du 09 février 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Parc locatif communal – rénovation du cabinet médical	25 924,80 €	Etat	9 73,68 €
		Département	7 777,44 €
		Communauté de communes	3 888,72 €
		Ressources propres	5 184,96 €
TOTAL	25 924,80 €	TOTAL	25 924,80 €

N° 24/114. ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE PROTECTION DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL - DPO MUTUALISE – ATDA

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La Communauté de communes, comme 47 communes du territoire, a adhéré au service optionnel de protection de l'ATDA mis en place au 1^{er} janvier 2019.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

Préalablement à ce renouvellement et pour répondre aux interrogations soulevées en commission ressources, il a été étudié la possibilité de mettre en place un service mutualisé RGPD.

A l'issue de cette analyse, je vous propose de rester adhérent de l'ATDA sur ce sujet et de renouveler la convention pour 4 ans sachant que nous avons la possibilité de la résilier chaque année.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la délibération n°18/111 du 28 septembre 2018 portant adhésion au service de la protection des données de l'ATDA,

CONSIDERANT le règlement général sur la protection des données (RGPD),

CONSIDERANT QUE chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel. L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données. Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données,

CONSIDERANT QUE l'ATDA propose depuis le 1^{er} janvier 2019 un service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO),

CONSIDERANT QUE la convention avec l'ATDA est arrivée à échéance au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 25 juin 2024 et en conférence des Maires le 26 juin 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service optionnel de protection des données à caractère personnel de l'ATDA,

DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données,

AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et tous documents afférents,

S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le Conseil d'administration.

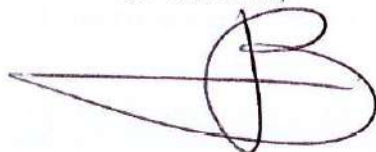
L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h05

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2024,

Pour extrait conforme,

A Bègues,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Robert PINFORT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »